

Rôle de la séance publique du 09/03/2026 à 09h00**Président** : Monsieur GASPON**Assesseurs** : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS**Greffière** : Madame HAUBOIS**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL****01) N° 2402450****RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur MINISTERE DE L' AGRICULTURE, DE
L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETE
ALIMENTAIRE

Défendeur M. L Benoît Roger Édouard Albert

CABINET CALLON
AVOCAT ET CONSEIL

Requête du ministère de l'agriculture contre le jugement n°s 2200081, 2201928 du 31 mai 2024 du tribunal administratif de Caen en tant qu'il a, d'une part, annulé les arrêtés du directeur départemental adjoint de la protection des populations du 18 mai 2022 portant placement de M. Benoit L en congé de longue maladie pour la période du 6 janvier 2021 au 5 juillet 2021 et du 6 juillet 2021 au 5 janvier 2022 en tant qu'ils ne reconnaissent pas l'imputabilité au service de la maladie au titre de la période du 6 janvier 2021 au 7 novembre 2021 et, d'autre part, enjoint au directeur départemental de la protection des populations de la Manche de prendre, au titre de la période du 6 janvier 2021 au 7 novembre 2021 inclus, une décision reconnaissant l'imputabilité au service de l'invalidité de M.

L et le plaçant en congé pour maladie imputable au service dans un délai de quinze jours à compter du jugement.

02) N° 2500723**RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur M. L Philippe

Défendeur DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Me DAUMONT

SARL MAUDET-CAMUS

Requête de M. Philippe L contre le jugement n°2111992 du 10 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à la condamnation du département de la Loire-Atlantique à l'indemniser de ses préjudices résultant d'une situation de harcèlement moral subie et de la carence de l'administration à son obligation de santé et de sécurité, et ce, à hauteur de 80 000 euros, somme assortie des intérêts au taux légal à compter de la date de réception de sa demande indemnitaire et de la capitalisation de ces intérêts.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

03) N° 2500808**RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur Mme L Agnès

SELARL HORIZONS

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

Madame Agnès L demande à la cour :

1°) d'annuler l'ordonnance n° 2300002 du 23 janvier 2025 par laquelle le président de la 2ème chambre du tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 8 septembre 2022 du recteur de l'académie de Rennes annulant l'arrêté du 5 février 2020 lui accordant un temps partiel de droit, de l'arrêté du 8 septembre 2022 de cette même autorité lui accordant un temps partiel sur autorisation du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, du courrier du 14 septembre 2022 de ce recteur l'informant de la requalification de son « temps partiel de droit » en « temps partiel sur autorisation » pour l'année scolaire 2022-2023, et de la décision du 2 novembre 2022 de ce recteur rejetant son recours gracieux dirigé contre les décisions précédemment citées ;

2°) d'annuler ces décisions ;

3°) d'enjoindre au rectorat de l'académie de Rennes de réexaminer sa demande de temps partiel de droit et d'y faire droit ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

04) N° 2403530**RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur M. H Mohammad Tofan

Me KATI

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M Mohammad Toofan H contre le jugement n° 2313995 en date du 14 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a implicitement rejeté le recours formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Islamabad (Pakistan) refusant de lui délivrer un visa de long séjour en France au titre de l'asile ;

05) N° 2403670**RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur M. C Moussa

Me CHAUMETTE

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Requête de M. Moussa C contre le jugement n° 2411734 du 20 août 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 24 juillet 2024 du préfet de la Loire-Atlantique portant interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an ;

06) N° 2500686**RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. D Essaidi

DJUROVIC

Recours du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2109109 du 30 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé sa décision implicite rejetant le recours formé par M. Essaidi D contre la décision du 9 décembre 2020 du préfet de la Seine-Saint-Denis ajournant à deux ans sa demande de naturalisation et lui a enjoint de statuer de nouveau sur la demande de naturalisation de M. D dans un délai de six mois à compter de la notification du jugement

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

07) N° 2500689

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme K Fatoumata

PEREIRA EMMANUELLE

Recours du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2113134 du 15 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé sa décision du 28 septembre 2021 maintenant l'ajournement de la demande de naturalisation de Mme Fatoumata K épouse A à deux ans.

08) N° 2500906

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. K Jed

CHAUMETTE

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Monsieur Jed K contre le jugement n° 2203663 du 30 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande regardée comme tendant à l'annulation de la décision 23 juin 2022 du ministre de l'intérieur rejetant son recours formé contre la décision du 29 juillet 2021 du préfet de Loire-Atlantique déclarant irrecevable sa demande en vue d'acquérir la nationalité française

Rôle de la séance publique du 09/03/2026 à 09h45

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS
Greffière : Madame HAUBOIS

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**01) N° 2303579 RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur	SARL SOGELCOM	CABINET BOULAY AVOCATS
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Requête de la société SOGELCOM contre le jugement n° 2201337 du 29 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 20 avril 2022 par laquelle l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration a décidé de lui appliquer une contribution spéciale d'un montant de 36 500 euros et une contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement de l'étranger dans son pays d'origine d'un montant de 2 553 euros.

02) N° 2501058 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M. Z Hassane	BUSCAIL SIMON
Défendeur	UNIVERSITE RENNES 2	SOCIETE D'AVOCATS PEQUIGNOT

Requête de M. Hassane Z contre le jugement n° 2202027 du 26 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 16 février 2022 par laquelle la présidente de l'université Rennes II a refusé de lui verser les traitements et primes non perçus depuis le 18 octobre 2017, ainsi que, « en tant que de besoin », l'arrêté du 18 octobre 2017 procédant à une retenue de la moitié de son traitement et à la suspension de la prime d'encadrement doctoral et de recherche ainsi que de la prime de recherche et d'enseignement supérieur

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

03) N° 2501059 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M. Z Hassane	BUSCAIL SIMON
Défendeur	UNIVERSITE RENNES 2	SOCIETE D'AVOCATS PEQUIGNOT

Requête de M. Hassane Z contre le jugement n° 2205383 du 26 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 16 juin 2022 par laquelle le directeur général des services de l'université Rennes-II aurait refusé de lui verser l'intégralité des traitements et primes non perçus au titre de la période du 18 octobre 2017 au 27 mai 2022 ainsi que la décision du 5 septembre 2022 de la présidente de l'université Rennes-II rejetant son recours hiérarchique

04) N° 2501060 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M. Z Hassane	BUSCAIL SIMON
Défendeur	UNIVERSITE RENNES 2	SOCIETE D'AVOCATS PEQUIGNOT

Requête de M. Hassane Z contre le jugement n° 2204513 du 26 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 juillet 2022 de la présidente de l'université Rennes-II a prolongeant la mesure d'interdiction d'accès aux sites universitaires dont il fait l'objet jusqu'à la décision définitive de la juridiction judiciaire saisie

05) N° 2501090 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	Mme S Yvette	Me SALIGARI
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Yvette S contre le jugement n° 2319196 du 17 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande regardée comme tendant à l'annulation de la décision du 9 novembre 2023 de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France rejetant son recours formé contre la décision du 10 août 2023 de l'ambassade de France au Cameroun refusant de délivrer à Yodjeu S un visa de long séjour en qualité d'enfant de ressortissante française

06) N° 2501130 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M. A Haben	Me POCHARD
	M. H Efrem	Me POCHARD
	M. H Saimon	Me POCHARD
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de MM. Haben A , Efrem et Saimon H contre le jugement n° 2317136 du 28 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande regardée comme tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet née du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur le recours préalable formé contre les décisions de l'autorité consulaire française en Ouganda rejetant les demandes de visas de long séjour présentées pour M. Efrem H et M. Saimon H au titre de la réunification familiale ;

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

07) N° 2501455

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. K Kiangebeni Scalia

SELARL ATLANTIQUE
ASSOCIES

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Kiangebeni Scalia K contre le jugement n° 2400265 du 24 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 16 janvier 2023 par laquelle le ministre de l'intérieur, après avoir réexaminé sa demande de visa présentée en qualité d'étudiant en exécution du jugement n° 2204585 du 26 décembre 2022 de ce tribunal, a refusé de lui délivrer le visa sollicité ;

Rôle de la séance publique du 09/03/2026 à 10h30

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Madame BOUGRINE
Greffière : Madame HAUBOIS

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**01) N° 2401139 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

Demandeur	Mme L Sylvie	SARL ANTIGONE
Défendeur	COMMUNE DE NOTRE DAME DES LANDES	SPI AVOCATS

Requête de Mme Sylvie L contre le jugement n° 1910858 du 15 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite du 18 avril 2019 du maire de la commune de Notre-Dame-des-Landes portant refus de régularisation de son contrat de travail à durée indéterminée conclu le 24 septembre 2013

02) N° 2401264 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur	Mme A Laurie	Me PENEAU-MELLET
Défendeur	ASSOCIATION OPTIMA 35	CABINET COUDRAY URBANLAW

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Renvoi par le Conseil d'Etat, après cassation de l'arrêt 22NT00343 du 13 décembre 2022, de la requête de Mme Laurie A contre le jugement n° 2005384 du 3 janvier 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 24 mars 2020 de l'inspectrice du travail de la section n° 7 d'Ille-et-Vilaine autorisant l'association Optima à la licencier pour motif économique et de la décision du 19 octobre 2020 de la ministre du travail rejetant son recours hiérarchique contre cette décision

03) N° 2402640 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur	M. M Pierre-Yves	OUEST AVOCATS CONSEILS
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES	

Requête de M. Pierre-Yves M contre le jugement n°s 2109858, 2109859 du 25 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 21 juin 2021 du recteur de l'académie de Nantes refusant de reconnaître l'imputabilité au service de l'accident survenu le 2 octobre 2020

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

04) N° 2402816 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur	M.	A	Hedayat	Me HUGON
	M.	A	Abdul Ghafor	Me HUGON
	Mme	A	Habiba	Me HUGON
	M.	A	Nemat	Me HUGON
	M.	A	Sahil	Me HUGON
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de M. Heydayat A , M. Abdul Ghafor A , Mme Habiba A et M. Nemat A contre le jugement n°s 2313166, 2316031 du 19 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leurs demandes tendant à l'annulation de la décision de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France rejetant implicitement leur recours, réceptionné le 19 mai 2023, contre les quatre décisions de l'autorité diplomatique française au Pakistan refusant de délivrer à M. Abdul Ghafor A , à Mme Habiba A , à M. Nemat A et à l'enfant Sahil A des visas de long séjour au titre de la procédure de réunification familiale.

05) N° 2403283 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur	Mme	K	Haiko	AKAKPOVIE EKOUE DIDIER
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de Mme Haiko K contre le jugement n°s 2313108, 2313156 du 23 septembre 2024 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet née le 9 juillet 2023 du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur son recours formé contre la décision de l'ambassade de France en République démocratique du Congo refusant de lui délivrer un visa de long séjour au titre de la réunification familiale ;

06) N° 2403285 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur	M.	K	Plamedi	AKAKPOVIE EKOUE DIDIER
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de M. Plamedi K contre le jugement n°s 2313108, 2313156 du 23 septembre 2024 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet née le 9 juillet 2023 du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur son recours formé contre la décision de l'ambassade de France en République démocratique du Congo refusant de lui délivrer un visa de long séjour au titre de la réunification familiale ;